

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS52

présenté par

M. Viry

ARTICLE 16

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« travail »

insérer les mots :

« , en lien avec la cellule prévue à l'article L. 4622-8-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à mettre en lien le médecin du travail et la nouvelle cellule de prévention de la désinsertion professionnelle pour les aménagements de poste ou du temps de travail qui peuvent éventuellement être proposés au salarié.